



violences conjugales : Que dit le droit ?

ZOOM sur les dispositifs T.G.D et B.A.R

Le Téléphone Grave Danger (TGD) est généralisé en France depuis 2014 tandis que le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) l'est depuis janvier 2021.

TGD TELEPHONE GRAVE DANGER	BAR BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT
<p>Dispositif de téléprotection sous forme de téléphone portable permettant à la victime, grâce à un bouton d'urgence spécial placé à l'arrière du téléphone, d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger. Ce bouton joint directement une plateforme d'assistance dédiée et géolocalise immédiatement la victime.</p> <p>Conditions : Attribué par le procureur pour 6 mois, renouvelable sur consentement de la victime, quand elle ne cohabite pas avec l'auteur des violences et quand ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec elle.</p>	<p>Dispositif de surveillance électronique, permettant de géolocaliser une personne à protéger (via un téléphone) et un auteur réel ou présumé de violences conjugales (via un bracelet). Le non-respect du périmètre fixé déclenche une alerte qui permet l'intervention des forces de l'ordre.</p> <p>Conditions : Dans l'ordonnance de protection (JAF) : sa délivrance nécessite le consentement des intéressés. Si l'auteur des violences le refuse, le JAF informe le Procureur qui pourra décider de l'obligation du port du BAR ou toute autre mesure.</p> <p>Procédure pénale : le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) peut décider de l'obligation du port du BAR soit avant toute condamnation dans le cadre d'un contrôle judiciaire, soit après une condamnation comme une des obligations associées à une peine.</p>

La Maison des Liens Familiaux
 Maison des Liens
 Familiaux



Centre Ressources pour les familles et les partenaires

www.maisondesliensfamiliaux.fr

maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr